



D.2025.12.17.1.1.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.6 – Ligne C – Connexion Ligne B : Accord Cadre n° AC-2025-021 – « Maitrise d'œuvre pour le déploiement du système de contrôle d'accès et de sureté chantier » : Autorisation de signer l'accord cadre avec la société TANDEM SURETE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

La présente délibération concerne un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du système de contrôle d'accès et de sûreté des chantiers nécessaires aux opérations Ligne C et Connexion Ligne B du métro.

D'une durée de 42 mois à compter de sa date de notification, l'accord-cadre est conclu pour un maximum de 330 000 € HT.

Il s'exécutera par la passation de marchés subséquents (avec un nombre estimé à 2 marchés subséquents, dont le premier sera attribué de manière concomitante à l'attribution de l'accord-cadre, pour les travaux de la ligne C).

Une procédure formalisée pour l'attribution de l'accord-cadre a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, publié le 9 avril 2025 et avec une date limite de remise des offres fixée le 9 mai 2025, mais qui a été déclarée infructueuse en l'absence d'offre remise.

Des discussions ont alors été engagées avec la société TANDEM Sûreté, afin de conclure l'accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation a été remis à cette société le 2 septembre 2025 à cette société, qui a ensuite remis son offre le 10 septembre dans le respect de la date limite qui avait été fixée au 11 septembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 8 décembre 2025, donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise TANDEM Sûreté, qui a présenté une offre de 298 050 € HT dans son détail estimatif, pour un montant maximum de 330 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n°AC AC_2025_021 avec la société TANDEM SURETE.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la société TANDEM SURETE l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du système de contrôle d'accès et de sûreté chantier pour un montant maximum de 330 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES